

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**-----
Réunion du 12 Février 2013

Date de convocation

1^{er} février 2013

Date d'affichage

4 décembre 2012

Nombre de conseillers

En exercice : 14**Présents : 10****Votants : 12**

Le douze février deux mil treize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

Étaient présents : J.YPRUDHOMME, M.CONDOU-DARRACQ, J. LAGOIN, M.CARRERE-BORDEHORE, M. CANEROT, C. DECOURT, F. GARRAIN, R.HOURCQ, E. HOURCQ, C.THOMAS.

Absents avec pouvoir : J-L ASNIER donne pouvoir à R. HOURCQ
R. ALVES donne pouvoir à J-Y PRUDHOMME

Absents : A. BOURÈME

Excusés : C.LADAGNOUS

Secrétaire de séance : M.CONDOU-DARRACQ

Ouverture de la séance à 20h30.

Monsieur Michel CONDOU-DARRACQ est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2012.

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Conformément aux dispositions légales, et considérant les dépenses engagées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire application du principe d'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les dépenses suivantes :

- | | |
|--|-----------------|
| • Op. n° 260 : « Aire de jeux » (art. 2184) | 9 531 € |
| • Op. n° 259 : « Raccordement parcelle « de Watrigand au tout à l'égout » (art. 21538) | 4 114 € |
| • Op. n° 253 : « Programme voirie 2012 » (art. 2315) | 29 692 € |
| • Op. n° 212 : « Acquisition de matériel » (art. 2184 pour l'acquisition de tables) | 1 580 € |
| • Op. n° 212 : « Acquisition de matériel » (art. 2183 pour l'acquisition du copieur) | 4 725 € |
| • Op. n° 212 : « Acquisition de matériel » (art. 2183 pour l'acquisition d'une meuleuse) | 200 € |

Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

RECOURS A L'EMPRUNT

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mars 2008 intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant le projet relatif à la réhabilitation du groupe scolaire et la construction d'une cantine,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 15 janvier 2013,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt. Dans le cadre de sa délégation, la consultation pour un emprunt a été lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision du Maire, et l'autorise à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 500 000 euros.

Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

AUTORISATION DE VENTE DE LOTS DE COUPES DE BOIS

Dans le cadre de la soumission à l'adjudication de 9 lots de coupes de bois, le Conseil Municipal fixe le prix de vente en application du tarif proposé par le référent communal de l'ONF comme suit :

Lots de coupes de bois du domaine non soumis à l'ONF :	Divers feuillus :	6 € le stère
Lots de coupes de bois du domaine soumis à l'ONF:	Chêne :	12 € le stère
	Châtaigner :	8 € le stère
	Divers:	6 € le stère

Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

REPORT D'APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire expose à l'assemblée que le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires vient d'être publié.

Comme annoncé, il prévoit que la semaine scolaire comptera 24 heures de cours répartis sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, que la journée d'enseignement sera de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, enfin que la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1h30.

Considérant qu'une telle réforme ne peut être mise en place sans une réflexion approfondie sur l'organisation et le financement de la demi-journée d'école supplémentaire et du temps périscolaire supplémentaire dégagé, le Conseil Municipal estime indispensable de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires pour l'école de la Commune à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

INTÉGRATION DES VOIES DE DESSERTE DU LOTISSEMENT PEYRAS : Rue de l'Aubisque et Impasse du Soulor

Suite à la demande formulée par les propriétaires de la voie de desserte du lotissement « Peyras I et II », dénommée aujourd'hui « rue de l'Aubisque » et « Impasse du Soulor » pour son incorporation et son classement dans la voirie communale et après une visite sur site pour constater la qualité des travaux de finition réalisés à la voirie, il apparaît que revêtement en tricouche de la chaussée semble de qualité médiocre.

En outre, le Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay (SAPAN) n'a pas encore effectué la vérification des installations de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal prend donc en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de cette voie sous réserve de la reprise du revêtement de la chaussée par les copropriétaires ainsi que de l'avis favorable du SAPAN et charge le Maire d'en informer les copropriétaires et de saisir le SAPAN pour effectuer en priorité le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Un projet de règlement intérieur a été élaboré afin de définir plus clairement l'organisation du travail, l'hygiène et la sécurité, les règles de vie dans la collectivité, la gestion du personnel ainsi que la discipline.

Ce projet ayant reçu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur et charge le Maire de le notifier aux agents concernés.

Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

ADOPTION DU REGLEMENT DE LA FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Un projet de règlement de la formation a été élaboré afin de rappeler aux agents de la commune leurs droits et obligations en matière de formation, ainsi que les règles et les conditions d'accès à la formation dans la collectivité.

Ce projet ayant reçu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur et charge le Maire de le notifier aux agents concernés.

Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LAGOS AU SAPAN

Suite à la demande d'adhésion de la commune de LAGOS au Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay et à l'avis favorable du Conseil Syndical, le Conseil Municipal invité à délibéré au titre de commune membre, approuve le projet de modification des statuts du SAPAN et charge le Maire de faire part de cette délibération au président du SAPAN et aux services de la préfecture.

Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

REPRISE DE CONCESSION DE CIMETIERE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par Monsieur MATHEU, titulaire d'une concession funéraire au cimetière, aimerait disposer du terrain à côté de sa concession, lequel correspond à l'emplacement de deux « vieilles tombes ».

Après vérification par le secrétariat de mairie, il apparaît que ces deux tombes n'ont semble-t-il pas fait l'objet de concession (la Commune ne trouve aucun titre correspondant). Il s'agirait donc de tombes en terrain commun ou en service ordinaire, que la Commune peut reprendre cinq ans après l'inhumation.

Interrogés sur cette question les services juridiques de l'Agence Publique de Gestion Locale ont répondu qu'il convient de préciser que la reprise de tombes en terrain commun, pour être légale, doit être effectuée sans discrimination. Elle doit affecter, par principe, toutes celles - abandonnées ou non - dans lesquelles la dernière inhumation est antérieure à une date déterminée. Ceci revient à dire que pour permettre à cet administré de disposer de cet emplacement, il faudrait prendre un arrêté prononçant non seulement la reprise de ces deux tombes, mais également de plusieurs autres tombes au cimetière.

En conclusion, la Commune est totalement libre de mener ou non une telle procédure. On peut même ajouter que cette mesure, qui, en l'état actuel du dossier, ne viserait qu'à la satisfaction d'un intérêt privé, pourrait être jugée illégale.

Le Conseil Municipal charge Monsieur LAGOIN de recenser toutes les tombes présentant les mêmes caractéristiques et donc susceptibles de faire l'objet d'une reprise par la commune avant de prendre une décision.

Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

MODIFICATION DU CONTRAT D'AGENT RECENSEUR

Des opérations de recensement de la population igonaise sont actuellement en cours. Deux agents recenseurs ont été recrutés pour assurer cette mission.

L'un de ces agents faisant preuve d'un comportement non professionnel finalement, après mise en demeure de réintégrer son poste de travail, été radiée des cadres pour abandon de poste.

Vu l'efficacité et le professionnalisme du second agent recenseur encore en poste, le Conseil Municipal décide de lui confier la charge du recensement des foyers initialement confié à l'agent radié.

Le Conseil Municipal crée donc un nouveau poste d'agent recenseur à temps complet pour la période du 1^{er} février au 24 février 2013, doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 302 de la fonction publique.

Une action est en cours pour récupérer la part du traitement indûment perçue par l'agent radié pour abandon de poste.

Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

LOYER DU PRESBYTERE DE COARRAZE

M. le Maire fait part d'une demande de participation financière des communes de la paroisse au loyer de 550 € par mois appelé par la commune de Coarraze pour le logent du curé au presbytère.

M. le Maire souligne la différence de prestation pour le service du culte entre la commune d'Igon et celle de Coarraze par exemple, alors que la répartition proposée est calculée sur la seule base de la population municipale.

Le Conseil Municipal conditionne sa participation financière à la participation de toutes les communes de la paroisse.

Vote : Pour 10 / Contre 2 / Abstention 0

- **TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**
Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

La commune d'IGON s'est engagée en faveur de la dématérialisation des procédures qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet, le 20 avril 2010 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au nouveau module « ACTES Budgétaires » qui offre la possibilité aux collectivités de dématérialiser les documents budgétaires à compter du 1er janvier 2012 (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs).

Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

- **CONVENTION DE SERVITUDE – LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE - BABURET**

Dans le cadre de la réalisation de la « Vélo-route » la passerelle de Baburet entre Igon et Nay va être réhabilitée. A l'occasion de ces travaux, ERDF a prévu l'implantation d'une ligne électrique sur ce tracé.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à établir en la forme authentique et à signer la convention de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine, consentie à ERDF, sur les parcelles cadastrées section A numéros 202 et 1271, propriété de la Commune.

Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 27 février 2013

Jean-Yves PRUDHOMME,
Maire d'IGON